

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :

<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

**RAA RÉGIONAL N° 2015-068**

**Publié le 24.09.2015**

**SOMMAIRE page 1/1**

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	23/09/15	1 – Arrêté du Sgar relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins rouges de Gironde de la récolte 2015
2	Agence régionale de la santé, (ARS)	22/09/15	2 – Arrêté du 22 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 mars 2015 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) d'Aquitaine
3	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)	23/09/15	3 – Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques de proximité des Direccte Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'État
4	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)	23/09/15	4 – Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail régionaux des Direccte Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'État
5	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)	23/09/15	5 – Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine, du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin et du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes
6	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)	23/09/15	6 – Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes
7	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)	23/09/15	7 – Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques de proximité des DRAC Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'État
8	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)	23/09/15	8 – Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail régionaux des DRAC Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'État





PREFET DE LA REGION AQUITAINE

**ARRETE DU 23 SEP. 2015**  
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'**élaboration de certains vins rouges de Gironde de la récolte 2015**

**Le Préfet de la région Aquitaine,**  
**Préfet de la Gironde,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 septembre 2015 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs AOP de Gironde de la récolte 2015 ;

Vu l'avis du Président du CRINAO ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'INAO en date du 22 septembre 2015 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins de Gironde mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe pour les communes mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté.

### Article 2

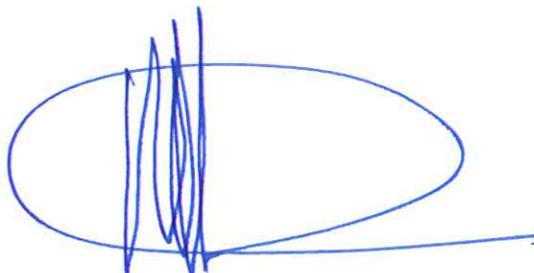
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23 SEP. 2015

Le Préfet de Région,



Philippe DARTOUT

## Annexe I

## Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

## 1 - Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur (s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(Le cas échéant)
Bordeaux	rouge		Merlot N et Cot N	Gironde, liste des communes en annexe	0,5			
Bordeaux supérieur	rouge		Merlot N et Cot N	Gironde, liste des communes en annexe	0,5			
Blaye Côtes de Bordeaux	rouge		Merlot N et Cot N	Gironde	0,5			
Côtes de Bordeaux			Merlot N et Cot N	Gironde, liste des communes en annexe	0,5			
Médoc			Merlot N	Gironde, liste des communes en annexe	0,5			
Haut-Médoc			Merlot N	Gironde, liste des communes en annexe	0,5			

2 - Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur (s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
Atlantique	rouge		Merlot N et Cot N	Gironde, liste des communes en annexe	0,5			

**Liste des communes retenues pour l'autorisation d'enrichissement**

**AOP Bordeaux et Bordeaux supérieur, IGP Atlantique :**

Secteur Blaye : Anglade, Berson, Blaye, Braud-et-Saint-Louis, Campugnan, Cars, Cartelègue, Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Donnezac, Etauliers, Eyrens, Fours, Générac, Laruscade, Marcenais, Marcillac, Marsas, Mazion, Plassac, Pleine-Selve, Pugnac, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Caprais-de-Blaye, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Mariens, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Palais, Saint-Paul, Saint-Savin, Saint-Seurin-de-Cursac, Saint-Vivien-de-Blaye, Saint-Yzan-de-Soudiac et Saugon.

Secteur Médoc : Bégadan, Blaignan, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquèques, Gaillan-en-Médoc, Jau-Dignac-et-Loirac, Lesparre-Médoc, Ordonnac, Prignac-en-Médoc, Queyrac, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Sauveur, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Vivien-de-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Valeyrac, Vensac et Vertheuil.

**AOP Côtes de Bordeaux :**

Secteur Blaye : Anglade, Berson, Blaye, Braud-et-Saint-Louis, Campugnan, Cars, Cartelègue, Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Donnezac, Etauliers, Eyrens, Fours, Générac, Laruscade, Marcenais, Marcillac, Marsas, Mazion, Plassac, Pleine-Selve, Pugnac, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Caprais-de-Blaye, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Mariens, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Palais, Saint-Paul, Saint-Savin, Saint-Seurin-de-Cursac, Saint-Vivien-de-Blaye, Saint-Yzan-de-Soudiac et Saugon.

**AOP Médoc :**

Bégadan, Blaignan, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquèques, Gaillan-en-Médoc, Jau-Dignac-et-Loirac, Lesparre-Médoc, Ordonnac, Prignac-en-Médoc, Queyrac, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Sauveur, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Vivien-de-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Valeyrac, Vensac et Vertheuil.

**AOP Haut-Médoc :**

Cissac-Médoc, Saint-Sauveur, Saint-Seurin-de-Cadourne, et Vertheuil.

**Arrêté du 22 septembre 2015 modifiant  
l'arrêté du 16 mars 2015  
portant nomination des membres  
de la commission de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux,  
des affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales (CCI) d'Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1142-5, L.1142-6, R1142-4-1, R.1142-5, R.1142-6 et R.1142-7,

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) d'Aquitaine est modifiée comme suit :

**1) au titre des représentants des usagers du système de santé :**

Monsieur Jean-Claude LAPORTE représentant de la Ligue contre le cancer de Gironde, titulaire

*Suppléé par Monsieur Lucien ROUGIER représentant de l'Association des Malades et Transplantés Hépatiques du Sud-Ouest (AMATHSO),  
et par Monsieur Patrick GEILLER représentant l'Association des stomisés de la Gironde (URILCO 33)*

Monsieur Richard RIVAS représentant de l'Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM), titulaire

*Suppléé par Madame Françoise COHEN représentante de l'Association française contre les myopathies (AFM) – téléthon,  
et par Madame Monique BUREAU représentante de l'association Familles Rurales,*

Monsieur Jean-Jacques COTTINEAU représentant de l'association Lutte, Information, Etudes des Infections Nosocomiales (LE LIEN), titulaire

*Suppléé par Monsieur Daniel PALOUMET BOURDA représentant de l'Association des Paralysés de France et par Madame Colette BIELLE représentante de l'association nationale de défense contre l'arthrite rhumatoïde.*

## **2) au titre des professionnels de santé :**

### **a) deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)**

Docteur Alain PROBST de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) Médecin, titulaire

*suppléé par le Docteur Jean-Albert ROGER de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) des chirurgiens dentistes*

*et par un deuxième suppléant (désignation en cours)*

### **b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)**

Docteur Jean-François PARIZANO, titulaire

Suppléants (désignations en cours)

## **3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

### **1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)**

Monsieur Philippe JEAN, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Pau, titulaire,  
*suppléé par Joël BERQUE, directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Bordeaux et par Monsieur Xavier DUMOULIN, directeur adjoint au Centre hospitalier de Mont de Marsan, proposés par la Fédération Hospitalière de France-Région Aquitaine (FHF-RA)*

### **2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)**

a) Madame Véronique COLOMBO, Président Directeur Général du centre Marienia à Cambo, titulaire,  
*suppléée par Monsieur Pierre MALTERRE, directeur général de la Polyclinique Francheville à Périgueux,*  
*et par un deuxième suppléant (désignation en cours) désignés par la Fédération de l'Hospitalisation Privée d'Aquitaine (FHP)*

b) Monsieur Joël BLANC, Directeur général adjoint du Pavillon de la Mutualité à Bordeaux, titulaire,  
*suppléé par Madame Evelyne OLHAGARAY, Directrice de l'AURAD Aquitaine et par Madame Michèle RUSTICHELLI, Directrice de la maison de santé Marie Galène désignés par la Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Aide à la Personne d'Aquitaine (FEHAP)*

## **4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :**

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

## **5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

a) Madame Béatrice VERMILLARD (société AXA), titulaire,  
*suppléée par Madame Anne Sophie MAZEIRAT (Société SHAM) et par Monsieur Frédéric ROMEYER (Société MAIF)*

**6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.**

Le Docteur Roland Igor GALPERINE, Praticien hospitalier honoraire, titulaire  
*Suppléé par le Docteur Jean-François GRANGE, représentant du Conseil Régional d'Aquitaine de l'Ordre des Médecins et par Madame Anne-Marie EGEA, Directrice d'hôpital honoraire.*

Monsieur Laurent BLOCH, Maître de conférences à l'Université Bordeaux IV, titulaire,  
*suppléé par Monsieur Bernard BAHUET, Avocat honoraire et par Madame Marie-France LACAZE, Magistrat honoraire*

**Article 2** : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté fixée au 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Article 3** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 septembre 2015

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Pour le directeur général et par délégation,



Anne BOUQUARD

Directrice générale adjointe  
Directrice de la stratégie



PREFECTURE AQUITAINE    PREFECTURE LIMOUSIN    PREFECTURE POITOU-CHARENTES

Arrêté du **23 SEP. 2015**

---

---

**Relatif aux modalités de réunion conjointe des Comités Techniques de proximité des Direccte Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat**

---

---

Le Préfet de région Aquitaine, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de région Limousin, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
et

La Préfète de région Poitou-Charentes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant installation du comité technique de la Direccte Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2014 portant installation du comité technique de la Direccte Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 portant installation du comité technique de la Direccte Limousin ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les comités techniques des Direccte Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

**Article 2 :** Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par M. le Préfet de la région Aquitaine. La suppléance est confiée à Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine, préfiguratrice de la Direccte Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

**Article 3 :** Mme la Directrice Régionale des Entreprises , de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

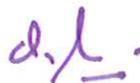


Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU CHARENTES



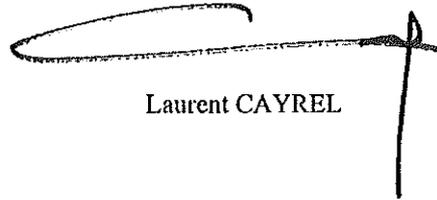
Christiane BARRET

Article 3 : Mme la Directrice Régionale des Entreprises , de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the right end, followed by a vertical line extending downwards from the right end of the horizontal stroke.

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU CHARENTES

Christiane BARRET



PREFECTURE AQUITAINE    PREFECTURE LIMOUSIN    PREFECTURE POITOU-CHARENTES

Arrêté du    **23 SEP. 2015**

---

---

**Relatif aux modalités de réunion conjointe des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail Régionaux des Direccte Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat**

---

---

Le Préfet de région Aquitaine, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de région Limousin, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
et

La Préfète de région Poitou-Charentes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2015, portant installation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direccte Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015, portant installation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direccte Limousin ;

Vu l'arrêté du 10 février 2015, portant installation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direccte Poitou-Charentes ;

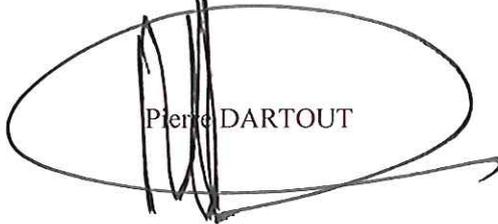
**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régionaux des Direccte Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

**Article 2 :** Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par M. le Préfet de la région Aquitaine. La suppléance est confiée à Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine, préfiguratrice de la Direccte Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

**Article 3 :** Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE



Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU CHARENTES



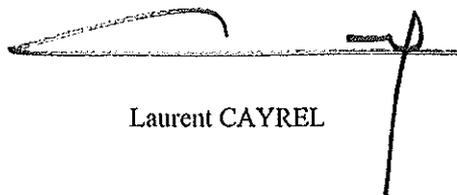
Christiane BARRET

**Article 3 :** Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small loop at the end and a vertical stroke extending downwards from the right side.

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU CHARENTES

Christiane BARRET

Arrêté du **23 SEP. 2015**

---

**Relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, du comité technique de proximité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Limousin et du comité technique de proximité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes.**

---

Le préfet de région Aquitaine, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de région Limousin, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de région Poitou-Charentes, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant composition du Comité technique de la DREAL Aquitaine,

Vu l'arrêté du 5 juin 2015 portant composition du Comité technique de la DREAL Limousin,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2015 portant composition du Comité technique de la DREAL Poitou-Charentes,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les comités techniques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Limousin et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

**Article 2 :** Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par M. le préfet de région Aquitaine, préfet préfigurateur de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes. La suppléance est confiée à M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes, préfigurateur de la DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Article 3 :** M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

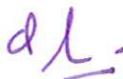


Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES



Christiane BARRET

**Article 3 :** M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the top.

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Christiane BARRET

Arrêté du **23 SEP. 2015**

---

**Relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes.**

---

Le préfet de région Aquitaine, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de région Limousin, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de région Poitou-Charentes, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant désignation des membres du CHSCT de la DREAL Aquitaine,

Vu l'arrêté du 26 mai 2015 portant désignation des membres du CHSCT de la DREAL Limousin,

Vu l'arrêté du 7 mai 2015 portant désignation des membres du CHSCT de la DREAL Poitou-Charentes,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Limousin et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

**Article 2 :** Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par M. le préfet de région Aquitaine, préfet préfigurateur de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes. La suppléance est confiée à M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes, préfigurateur de la DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Article 3 :** M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

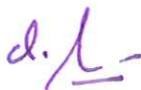


Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES



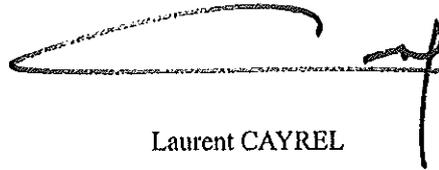
Christiane BARRET

Article 3 : M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical line and a small flourish at the top right.

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Christiane BARRET



PREFECTURE AQUITAINE

PREFECTURE LIMOUSIN

PREFECTURE POITOU-CHARENTES

Arrêté du **23 SEP. 2015**

**Relatif aux modalités de réunion conjointe des Comités techniques de proximité des DRAC Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'État**

Le Préfet de région Aquitaine, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de région Limousin, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
et

La Préfète de région Poitou-Charentes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 portant installation du comité technique de la DRAC Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 modifié portant installation du comité technique de la DRAC Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2015 modifié portant installation du comité technique de la DRAC Limousin ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les comités techniques de proximité des DRAC Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes sont réunis conjointement, autant de fois que de besoins, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner les questions communes liées à la mise en place de ces services.

**Article 2 :** les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par M. le Préfet de la région Aquitaine. La suppléance est confiée à Monsieur le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, préfigurateur de la DRAC Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

Article 3 : Monsieur le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

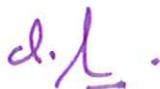


Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES



Christiane BARRET

Article 3 : Monsieur le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish at the top.

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Christiane BARRET



PREFECTURE AQUITAINE

PREFECTURE LIMOUSIN

PREFECTURE POITOU-CHARENTES

Arrêté du **23 SEP. 2015**

**Relatif aux modalités de réunion conjointe des Comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail régionaux des DRAC Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'État**

Le Préfet de région Aquitaine, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de région Limousin, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
et

La Préfète de région Poitou-Charentes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté du 02 février 2015 portant installation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAC Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 05 janvier 2015 portant installation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAC Limousin ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 portant installation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAC Poitou-Charentes ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régionaux des DRAC Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes sont réunis conjointement, autant de fois que de besoins, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner les questions communes liées à la mise en place de ces services.

**Article 2** : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine. La suppléance est confiée à Monsieur le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, préfigurateur de la DRAC Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

**Article 3** : Monsieur le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

  
Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

  
Christiane BARRET

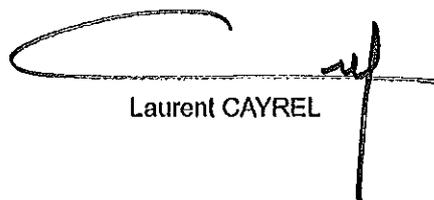
Article 2 : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine. La suppléance est confiée à Monsieur le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, préfigurateur de la DRAC Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

Article 3 : Monsieur le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'L' followed by the name 'CAYREL' in a smaller, more compact script.

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Christiane BARRET